

# PROTOCOLE SANITAIRE COVID MEETING HAUTS-DE-FRANCE D'ATHLETISME Jeudi 17 Février 2022 – ARENA LIEVIN

**Organisateur :** Philippe LAMBLIN

**Directeur du meeting :** Jean-Pierre WATELLE

**Référant Covid LHDF :** Sylvain MICHEL 06/61/94/62/05

**Référant médical LHDF :** Docteur Béchir BOUDJEMAA 06/22/18/38/96

Les informations officielles sur la progression de l'épidémie Covid-19 en France et les règles sanitaires sont en perpétuelles évolutions. Il en est de même avec les adaptations proposées par le Ministère chargé des sports.

Les informations contenues dans le tableau ci-dessous émanent du gouvernement français. Ce sont les décisions sanitaires en vigueur, elles sont applicables depuis le 24 janvier 2022. **L'organisation prend en compte que le pass vaccinal est maintenant en vigueur.**

| BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS           |  |
|--|--|
| Majeurs et mineurs de 16 ans et plus   | Obligation de présentation du Passe vaccinal et du port du masque.   |
| SPECTATEURS  |  |
| Équipement extérieur (ERP PA),<br>Équipement intérieur (ERP X)<br>ou ERP de plein air éphémère | Présentation du Passe vaccinal et port du masque obligatoires dès la 1 <sup>re</sup> personne et respect des gestes barrières.<br>Jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. Jusqu'au 15 février, les spectateurs accueillis doivent avoir une place assise. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.<br>À compter du 2 février 2022, il n'y aura plus de limitation de jauge spectateurs dans les ERP X ou PA, seul le port du masque reste obligatoire sauf pendant la pratique sportive.   |
| VESTAIRES COLLECTIFS   |  |
|  | Ouverts.   |
| RESTAURATION, BUVETTE  |  |
| Équipement extérieur (ERP PA),<br>Équipement intérieur (ERP X)<br>ou ERP de plein air éphémère | Jusqu'au 15 février inclus :<br>Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres.<br>Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.<br>Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.<br><a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCR.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCR.pdf</a><br>À partir du 16 février, ces limitations de consommation sont levées ; le consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires. |

## PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

La FFA rappelle son souci prioritaire de protection de ses publics et de lutte contre la diffusion du virus. Elle fait donc toujours appel à la vigilance, au sens des responsabilités et au civisme des dirigeants, des entraîneurs, éducateurs et coaches professionnels ou bénévoles et de tous les pratiquants des clubs affiliés ou des structures habilitées pour poursuivre la mise en place

des recommandations suivantes :

## L'ORGANISATION DU MEETING

### Règles et recommandations d'organisation des manifestations sportives

- Conditions d'accueil des acteurs autorisés :
  - Les **athlètes SHN ou listés**, inscrits pour la compétition
  - Les athlètes étrangers professionnels, inscrits pour la compétition
  - Les **entraîneurs des athlètes inscrits** pour la compétition
  - Les **officiels et dirigeants organisateurs** de la compétition
  - **Obligation de présenter un pass vaccinal à l'entrée du stade, que ce soit pour les athlètes, les officiels, la sécurité médicale, le public, la presse.**  
**Référant Covid LHDF : Sylvain MICHEL 06/61/94/62/05**  
**Référant médical LHDF : Docteur Béchir BOUDJEMAA 06/22/18/38/96**

**L'ensemble des participants, bénévoles et prestataires seront autorisés à franchir l'entrée du stade uniquement sur présentation d'un pass vaccinal valable.**

**Mise en place d'un contrôle par la société SBM sous la direction de l'Aréna.**

**L'accréditation meeting ne sera délivrée qu'après vérification du pass vaccinal à l'entrée du Stade.**

- **Gestes barrières :**
  - Le port du masque en permanence (sur le nez) est la règle pour tous.
  - Exception faite pour les athlètes en compétition et sur les phases d'effort à l'échauffement.
  - Des affiches sur les gestes barrières seront affichées à différentes endroits de la structure.
  - Mise à disposition de gel hydroalcoolique à tous les points clés de passage (entrée/sortie stade, restauration/ toilette/entrée piste...)
  - Les gestes barrières étant de la responsabilité de tous, tout manquement grave peut faire l'objet d'une exclusion et le retrait de l'accréditation par le Directeur du meeting.